REÇU EN PREFECTURE
le 31/08/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AI-974-259741023-20260828-RH2026_157-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

sidélec
AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ LA RÉUNION

territoire d'énergie
LA RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDELEC REUNION)

ARRÊTÉ N° 2026-157

Portant délégation de signature en matière de commande publique (ouverture des plis)

Le Président de SIDELEC REUNION,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N°680 en date du 29 mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion – SIDELEC REUNION ;
- **Vu** les statuts révisés du SIDELEC Réunion ;
- **Vu** la charte de déontologie du SIDELEC Réunion ;
- **Vu** la délibération 26/03-02 en date du 24 avril 2026 portant installation et élection du Président du SIDELEC Réunion ;
- **Vu** la délibération 26/04-01 en date du 13 mai 2026 portant délégation de pouvoir au Président du SIDELEC Réunion ;

  - Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services et la fluidité des procédures de passation des marchés publics ;
  - Considérant qu'il appartient au Président d'organiser les opérations matérielles d'ouverture des plis ;
  - Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents pour procéder à l'ouverture des plis des candidats ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la délégation

Sous la surveillance et la responsabilité du Président du SIDELEC REUNION, délégation de signature est donnée à l'effet de procéder aux opérations matérielles d'ouverture des plis (candidatures et offres), ainsi qu'à l'enregistrement de leur contenu pour l'ensemble des procédures de marchés publics passées par l'établissement, à :

➔ Mme ECLAPIER, Graziella
Attaché Territorial / Responsable du service achats et marchés publics

Article 2 : Modalités d'exercice

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et/ou notification à l'agent.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/08/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AI-974-259741023-20260828-RH2026_157-

sidélec
AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ LA RÉUNION

territoire d'énergie LA RÉUNION

Article 3 : Ampliation et exécution
Le Directeur Général des Services du SIDELEC REUNION est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SIDELEC Réunion et dont une ampliation sera transmise à :

- ➔ M. le Préfet du département de La Réunion (contrôle de légalité) ;
- ➔ L'agent bénéficiaire de la délégation ;
- ➔ Le comptable public assignataire de l'établissement.

Article 4 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Sainte-Suzanne, le 24 août 2026

Le Président du SIDELEC Réunion,
[Signature et cachet]

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
Le Président
Harry Claude MOREL

(Mention "Lu et approuvé - Bon pour délégation" et signature de l'agent délégataire)

Lu et approuvé - Bon pour délégation

Notifié le : 28/08/2026

Publié le : 31/08/2026